



Novum Sub Sole n°117

Rapportage annuel pour les experts agréés

Les experts agréés sont invités à compléter le [tableau de synthèse](#) concernant les formations suivies en 2024.

Ce tableau, accompagné des attestations de participation, doit être transmis par voie électronique (et/ou par courrier postal) avant le 31 janvier 2025 à l'adresse expert.sol@spw.wallonie.be, avec indication précise de l'objet (Formation 2024_Expert).

Pour rappel, les personnes habilitées sont tenues de suivre :

- les formations continues organisées par l'Administration,
- au minimum 6 heures de formations reconnues.

Rapport de conformité

Les experts concernés par des avertissements ou des plaintes en 2024 doivent fournir leur rapport de conformité.

Ce [rapport](#), accompagné de son [annexe](#), doit être transmis par voie électronique (et/ou par courrier postal) avant le 31 janvier 2025 à l'adresse expert.sol@spw.wallonie.be, avec indication précise de l'objet (Rapport de conformité 2024_Expert).

Pour rappel, selon les dispositions de l'AGW du 06 décembre 2018 relatif à la gestion et l'assainissement des sols, [une des conditions pour bénéficier du renouvellement de l'agrément](#) est de disposer d'un rapport de conformité jugé favorable par l'Administration. Le rapport de conformité à joindre à la demande de renouvellement doit être à jour.

Formation continue experts sol 2024

La formation continue experts sol 2024 s'est déroulée aux Moulins de Beez ces 5 et 12 décembre. [Tous les exposés sont disponibles](#) sur notre site web, sous la forme PPT et en version vidéo.

PROMAZ: Etat de la situation en Wallonie

L'échéance pour introduire une demande d'intervention auprès du fonds PROMAZ se rapproche. Les dossiers doivent être introduits avant le **28/02/2025**.

A la date du 31/10/2024, PROMAZ a reçu 488 demandes d'intervention pour la Région wallonne. Ces demandes se déclinent comme suit :

- 25% concernent des demandes pour lesquelles le demandeur a déjà réalisé et financé les opérations ;
- 24% des demandes pour lesquelles le demandeur réalise et préfinance les opérations ;

- Pour 51% des demandes, PROMAZ réalise et finance les opérations ;
- 85% des demandes couvrent des cas où la citerne alimente une habitation à fonction résidentielle.

Les représentants de PROMAZ et de la DAS tiennent régulièrement des réunions de concertation afin de discuter des dossiers en cours et d'assurer ainsi un suivi efficace.

En tant qu'expert, si vous vous posez certaines questions en cours de procédure, afin d'éviter que votre évaluation finale ou votre projet d'assainissement en procédure accélérée ne soit pas validé, n'hésitez pas à solliciter une réunion auprès de la DAS à laquelle un représentant de PROMAZ pourra être convié. Cette concertation peut parfois s'avérer essentielle pour garantir une gestion optimale des dossiers.

Nous vous informons également que, estimant que les dispositions du Code wallon de Bonnes Pratiques spécifiques aux citernes à mazout sont suffisantes pour répondre aux situations rencontrées, la Wallonie n'a pas souhaité adhérer au projet de « directive PROMAZ », document prévu dans le cadre de l'accord de coopération afin de faciliter le fonctionnement du fonds PROMAZ.

Dernier rappel : Évaluez-nous !

L'équipe de Novum Sub Sole souhaite mieux connaître les attentes de ses abonnés pour augmenter la qualité de la newsletter. Dans ce cadre, elle vous invite à remplir un bref [formulaire d'évaluation](#).

